

RÈGLEMENT 2021-002
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-017 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2018, le Conseil de la Municipalité de La Doré a adopté le *règlement 2018-017 relatif au traitement des membres du conseil municipal*;

ATTENDU QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable et que le projet de règlement a été présenté, en date du 8 février 2021;

ATTENDU l'avis public du 9 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents et avec la voix favorable du maire, que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

L'article 4 du *règlement 2018-017 relatif au traitement des membres du conseil municipal* est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

- 4.1 *Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des élus membres des comités nommés conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, dans la mesure où l'élu assiste aux rencontres d'un tel comité et fait rapport de ces rencontres au conseil municipal. Cette rémunération additionnelle est de 61.82\$ par rencontre (de moins de trois heures) et de 85\$ par rencontre (de plus de trois heures) à laquelle, ils assistent.*
- 4.2 *Une rémunération additionnelle est également accordée en faveur des élus, à titre d'administrateur de la Corporation du Moulin des pionniers de La Doré inc. Cette rémunération additionnelle est de :*
- 4.2.1 *pour le maire, à titre de président-directeur général de ladite Corporation :*
- 4.2.1.1 *en l'absence d'un directeur-général nommé par ladite Corporation : 750\$/mois.*
- 4.2.1.2 *en présence d'un directeur-général nommé par ladite Corporation : 170\$/mois.*
- 4.2.2 *pour un conseiller, dans la mesure où il assiste aux rencontres du conseil d'administration : 85\$ par rencontre à laquelle il assiste. »*

ARTICLE 3 INDEXATION

La rémunération additionnelle établie à l'article 4.2 sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui de 2022, selon la hausse moyenne des provinces, province de Québec de l'indice des prix à la consommation de octobre de l'année précédente à septembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article 2(3) de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉ À LA DORÉ, LE 8 MARS 2021
PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale